

MAIRIE d'ALIX



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2026-01

OBJET : Réglementation du circulation et stationnement esplanade

Le Maire d'ALIX,

Vu les articles n° L.2122-28, L.2212-1 et L.22122 ? L.2224-18 O L.2224-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015.30 du 20 juillet 2015 portant sur la création d'un marché de producteurs les mercredis sur l'esplanade devant la Mairie ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015.25 du 10 septembre 2015 portant réglementation du marché de producteurs, situé sur l'esplanade devant la Mairie ;

Considérant qu'en raison d'assurer le bon déroulement du marché, il convient d'interdire le stationnement sur l'esplanade devant la mairie, le mardi de 15h00 à 20h00.

ARRÊTE

Article 1 : tous les mardis de 15h00 à 20h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'esplanade devant la mairie.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ALIX.

Ampliation transmise à :
- La Gendarmerie d'Anse

Fait à ALIX, le 2 janvier 2026

Le Maire.



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Pascal LEBRUN".

Pascal LEBRUN